



DECISION ADDITIVE N° 221-2024/MFB/DGD/DRC DU 06 SEPT 2024

Portant Renouvellement du Régime de l'Entrepôt de Douane au titre de l'année 2024

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 2022-975 du 23 novembre 2022 portant Code des Douanes ;
- Vu le décret n°2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Directeur Général des Douanes ;
- Vu le décret n°2023-1077 du 28 décembre 2023 portant nomination au grade d'Inspecteur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes
- Vu l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif en sa séance du 07 mars 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'agrément d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous est renouvelé au titre de l'année 2024.

N° ORDRE	RAISON SOCIALE	COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° ENTREPÔT	ADRESSE
1	ATC COMAFRIQUE	0421179F	P156	01 BP 3727 ABIDJAN
3	LASSIRE INDUSTRIE	0028894W	P453	18 BP 1554 ABIDJAN

Article 2 : La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 : Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Règlementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

Ampliations :

- MFB/CAB
- Toutes Directions Douanes
- CCESP
- Syndicats des Transitaires
- Bénéficiaire


Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National

